



PREFET DE L'HERAULT

Fiche 1A : ECONOMISER L'EAU

Faire une information de la population pour prévenir des risques de pénurie et donner quelques conseils simples

Conseils à destination des particuliers :

- Sensibiliser dans les écoles sur les règles d'hygiène et les pratiques d'économie d'eau.
- Restreindre les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, terrasses...).
- Diffuser des conseils pour l'économie d'eau :
 - Pour le jardin :
 - ✓ Récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage.
 - ✓ Arroser tard le soir pour réduire les pertes par évaporation. Interdire certaines heures ou certaines périodes de l'année pour l'arrosage.
 - ✓ Ne pas arroser les pelouses pendant les périodes de grandes sécheresses, elles reverdiront dès les premières pluies.
 - ✓ Tenir compte de la pluie prévue ou déjà tombée.
 - ✓ Un binage de sol = deux arrosages.
 - Pour la maison :
 - ✓ Préférer les chasses d'eau « économes » qui ne consomment que 7 litres contre 10 à 20.
 - ✓ Préférer les pommes de douches faiblement consommatrices avec variateur de température pour éviter de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit chaude.
 - ✓ Réduire le temps des douches et, d'une façon générale, le temps d'utilisation des points d'eau (lavage des dents ou des mains...).
 - ✓ Utiliser des mousseurs-aérateurs qui réduisent les débits des robinets tout en gardant une grande efficacité de rinçage...
 - ✓ Préférer les lave-vaisselle et lave-linge à faible consommation.
 - ✓ Ne faire tourner les lave-linge et lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins.
- Supprimer les fuites :
 - ✓ Chasse d'eau ou robinet qui fuit = 30 à 50 m³ par an.
 - ✓ Changer les joints des robinetteries pour éviter les fuites.

Conseils à destination des touristes (traduits au minimum en langue anglaise) :

- Informer les touristes par des tracts de la situation de sécheresse.
- Pour les hôtels, ne remplacer que le linge de toilette réellement utilisé.
- Afficher dans les mairies et dans les lieux publics des rappels des mesures d'économie d'eau.
- Sensibiliser les plaisanciers à une utilisation économe de l'eau dans les ports de plaisance.
- Interdire l'utilisation des bouches d'incendie pour des usages privés.

Usage de l'eau sur la Commune de Carleencas et Levas, situation au 18/07/2023

Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées est interdite, dans la mesure où la coupure est techniquement possible. Si la fontaine a une fonction avérée d'ilot de fraîcheur, une demande de dérogation est possible
Alimentation en eau potable des populations pour usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique. Sensibiliser le grand public et les collectivités à l'usage économe de l'eau
Arrosage des jardins potagers dont la surface est inférieure à 250m ²	Interdit entre 8h et 20h
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts y compris ronds-points	Interdiction sauf jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans) avec entre 8h et 20h et limité au minimum nécessaire, 2 fois par semaine maximum, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable. Les justificatifs d'achat, type facture, devront être mis à disposition du service police de l'eau en charge du contrôle
Lavage de véhicules par des particuliers, y compris bateaux de plaisance	Interdit à titre privé
Lavage de véhicules par des professionnels	Interdiction. Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage. Exception pour les nettoyages de véhicules professionnels pour impératif sanitaire ou règlementaire
Nettoyage à l'eau des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées hors activités industrielles	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux après accord du service de police de l'eau concerné
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1m ³	Interdiction